



Directive administrative

ÉLV 1.2

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le : 28 mai 2005 (SP-05-47)

RÉFÉRENCE : [GOU 28.0 Éducation de la petite enfance](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

SERVICES ÉDUCATIFS À LA PETITE ENFANCE

En s'assurant que le caractère catholique et francophone de ses écoles soit reconnu et respecté, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) met sur pied des services éducatifs à la petite enfance tels que des centres des petits.

1. PRINCIPES DIRECTEURS

- 1.1. Le Conseil reconnaît le bien-fondé des programmes destinés à la petite enfance. Au besoin, des partenariats seront créés avec les organismes offrant des services éducatifs à la petite enfance.
- 1.2. Le Conseil appuie l'intervention auprès de la petite enfance par le biais de programmes préscolaires et scolaires impliquant les parents, l'école et les agences communautaires, pour favoriser la francisation des ayants droit, l'épanouissement de la langue, l'amélioration du rendement scolaire à long terme, le rayonnement d'une langue et d'une culture qui sont les nôtres.
- 1.3. Le Conseil reconnaît les organismes offrant des services éducatifs à la petite enfance comme partenaires privilégiés dans la poursuite de sa mission auprès de la communauté franco-ontarienne.
- 1.4. Le Conseil favorise l'accès et l'utilisation de ses installations par les organismes offrant les services éducatifs à la petite enfance dans ses écoles.

2. GÉNÉRALITÉS

Une entente entre le Conseil et l'organisme offrant les services éducatifs à la petite enfance est conclue annuellement pour la prestation de ces services.